

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, Etablissement Public d'Aménagement de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière créé par décret ministériel n°95-1102 du 13 octobre 1995, ayant son siège social à Marseille (13002) Les Docks – 10, place de la Joliette et dénommé ci-après l'EPAEM, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT.

Nommé aux dites fonctions aux termes d'un arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme en date du 8 Mars 2004 publié au journal officiel du 24 Mars 2004.

Monsieur François JALINOT ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes du décret de création EUROMEDITERRANEE du 13 octobre 1995.

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
N° en date du Bureau du

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

## EXPOSE

L'EPAEM est propriétaire, en tant qu'aménageur de la ZAC Cité de la Méditerranée, d'une emprise foncière acquise de l'Etat dénommée « Espace J4 », sur la quelle il a financé et réalisé, en exécution du programme des équipements publics de la ZAC, les espaces et ouvrages publics destinés à être remis à la Communauté Urbaine et à la Ville de Marseille.

Il a été convenu que les terrains d'assiette correspondants à ces espaces et ouvrages publics seraient cédés gratuitement par l'EPAEM à la Communauté Urbaine lorsque l'assiette foncière des projets du MuCEM, du CRM et du futur Centre de la Mer serait finalisée afin, notamment, de fixer les limites du futur domaine public, l'assiette foncière de ces trois projets étant exclue de la cession gratuite à la Communauté Urbaine. S'agissant du domaine public de l'EPAEM, la vente de ce foncier se fera conformément aux modalités de cession des terrains propriétés de personnes publiques, contenues dans le CG3P.

En attendant cette cession, les espaces et ouvrages publics réalisés par l'EPAEM ont été remis en gestion à la Communauté Urbaine et à la Ville de Marseille dans le cadre de leurs compétences respectives.

Une convention de mise à disposition temporaire des espaces publics du J4 conclue entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine et l'EPAEM a ainsi été approuvée par délibération respectives du conseil communautaire en date du 22 mars et du CA de l'EPAEM en date du 28 Mars 2013.

Le présent protocole a pour objet la cession gratuite par l'EPAEM, à la Communauté Urbaine, des terrains d'assiette de l'Espace J4 excluant l'emprise du MuCEM, CRM et Centre de la Mer.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette cession par l'établissement d'un protocole foncier.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## A C C O R D

### I OBJET

#### **ARTICLE 1-1**

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée cède gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 39 062 m<sup>2</sup> sise à Marseille (3<sup>ème</sup>) et qui sera cadastrée 810 H 014 p1 (voir plan ci-joint).

La cession concerne également des volumes tels que définis de la façon suivante :

- Dans le document de géomètre OPSIA intitulé « *définition des volumes du projet MUCEM sur la parcelle 810 H 13 Quartier Joliette* », le volume 2 (en jaune dans le document).
- Dans le document de géomètre OPSIA intitulé « *définition des volumes du projet CRM sur la parcelle 810 H 15 Quartier Joliette* », les deux volumes nommés 3 b (en jaune dans le document - voirie).

L'EPAEM s'engage, dans le cas où le projet « Centre de la Mer » n'aboutissait pas et à défaut de projet alternatif, à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle d'environ 396 m2 et qui sera cadastrée 810 H 014 p2

## **II CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 2-1**

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général Monsieur François JALINOT, prendra à charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage correspondant.

Les frais de l'acte réitérant le présent protocole seront pris en charge par la Communauté Urbaine.

## **III DECLARATION FISCALES**

### **ARTICLE 3-1**

Le représentant d'Euroméditerranée déclare que le bien cédé gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Euroméditerranée est à l'intérieur du périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN).

En conséquence cette cession étant réalisée dans le cadre des immunités prévues par l'article 1045 du Code Général des Impôts, elle est à ce titre exemptée de tous droits de mutation et de timbre.

## **IV PROPRIETE JOUISSANCE**

### **ARTICLE 4-1**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'aura la jouissance du bien cédé, par la prise de possession réelle et effective concernant le bien libre de toutes locations et occupations, qu'une fois que le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura approuvé le présent protocole.

## **V ACTE AUTHENTIQUE**

### **ARTICLE 5-1**

Le présent protocole une fois approuvé par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera réitéré par l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur JALINOT François ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration.

Fait à Marseille, le.....2013

L'Établissement Public d'Aménagement    Le Président,  
Euroméditerranée,  
représenté par son Directeur  
Général :

**François JALINOT**

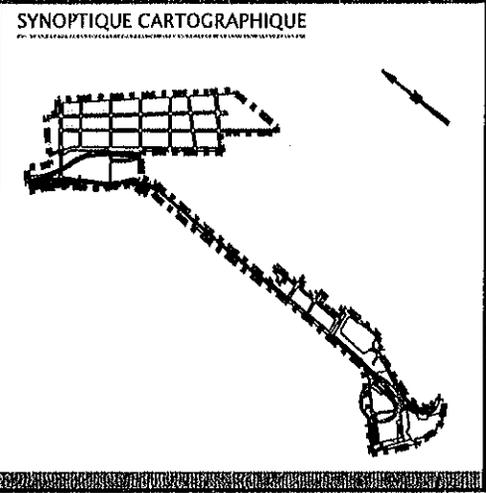
**Eugène CASELLI**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
 COMMUNE DE MARSEILLE  
 ZAC CIMED

NATURE DU DOCUMENT  
**DEFINITION DES VOLUMES**

**DEFINITION DES VOLUMES  
 DU PROJET CRM  
 SUR LA PARCELLE 810 H 15 QUARTIER JOLIETTE**



REFERENCES TECHNIQUES		
DOSSIER No : 13 6902 - 32		
INFORMATIQUE : 1-6902-32-dvH15		
DATE : 22 MAI 2013		
REFERENCES ADMINISTRATIVES		
MARCHE N°11/0771 DU 08/07/11		
PRESTATION TOPOGRAPHIQUE		
REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
P.JANDET	N. PASTOR	F. HOSPITAL

**PRESTATAIRE :**



- TOPOGRAPHIE - LEVES D'INFRASTRUCTURES - IMPLANTATIONS
- PHOTOGRAMMETRIE - PRISE DE VUE AERIENNE
- FONCIER - DELIMITATION - BORNAGE
- COPROPRIETE - MAITRISE D'OEUVRE - ETUDES VRD
- INFOGRAPHIE - INFORMATIQUE - SIG
- GEODESIE - BATIMETRIE - MESURES ET CONTROLE DE PRECISION

• La Couplane - Bât. 54 - 83160 La Valette du Var - Tel 04 94 23 93 00 - Fax 04 91 20 43 99  
 • 79, rue Landier - 13008 Marseille - Tel 04 91 79 38 75 - Fax 04 91 41 85 62  
 • 4, rue J. Laure - 83250 La Londe Les Maures - Tel 04 94 66 81 23 - Fax 04 94 20 43 99  
 • E-mail : [opsia@opsia.fr](mailto:opsia@opsia.fr) - Site Internet [opsia.fr](http://opsia.fr)

## DEFINITION DES VOLUMES :

Les altitudes indiquées dans la définition des volumes sont déterminées dans le système NGF – IGN69.  
Ces lots de Volumes sont définis à L'Ouest par la rue Bassin de la Grande Joliette, au Sud par le MUCEM et à l'est par le Fort Saint Jean.

### LOT DE VOLUME N°1 : TREFONDS DU CRM

Ce lot est situé en totalité de l'assiette foncière citée au dessus,  
Il est de forme irrégulière et a une contenance de **46 ares 74 centiares**.  
Ce lot est sans limitation en tréfonds et limité en élévation par l'altitude moyenne de -16,00m.  
Ce lot de **volume 1** est teinté en **Gris** sur le plan de niveau ci-annexé.

### LOT DE VOLUME N°2 : Projet CRM

Il est divisé en 2 fractions.

#### • Première fraction : 2a

Elle est située en partie de l'assiette foncière citée au dessus.  
Elle est de forme irrégulière et a une contenance de **46 ares 74 centiares**.  
Elle est définie à la base par l'altitude de -16,00m, et limité en élévation par l'altitude moyenne de +1,87m.  
Cette première fraction du lot de **volume 2** est définie **2a** et elle est teintée en **Orange** sur le plan de niveau ci-annexé.

#### • Deuxième fraction : 2b

Elle est située en partie de l'assiette foncière citée au dessus.  
Elle est de forme irrégulière et a une contenance de **44 ares 83 centiares**.  
Elle est définie à la base par l'altitude moyenne de +1,87m et elle n'est pas limitée en élévation.  
Cette deuxième fraction du lot de **volume 2** est définie **2b** et elle est teintée en **Orange** sur le plan de niveau ci-annexé.

### LOT DE VOLUME N° 3 : VOIRIE

Ce lot est situé en deux parties de l'assiette foncière citée au dessus.  
Ces deux parties sont de formes irrégulières et ont une contenance de **95 centiares** pour une partie et de **96 centiares** pour l'autre partie.  
Elles sont définies à la base par l'altitude moyenne de +1,87 et elles ne sont pas limitées en élévation.  
Ces deux parties du lot de **volume 3** sont définies **3** et elles sont teintées en **Jaune** sur le plan de niveau ci-annexé.

Pour Opsia Méditerranée  
F. HOSPITAL  
Directeur



# EUROMÉDITERRANÉE

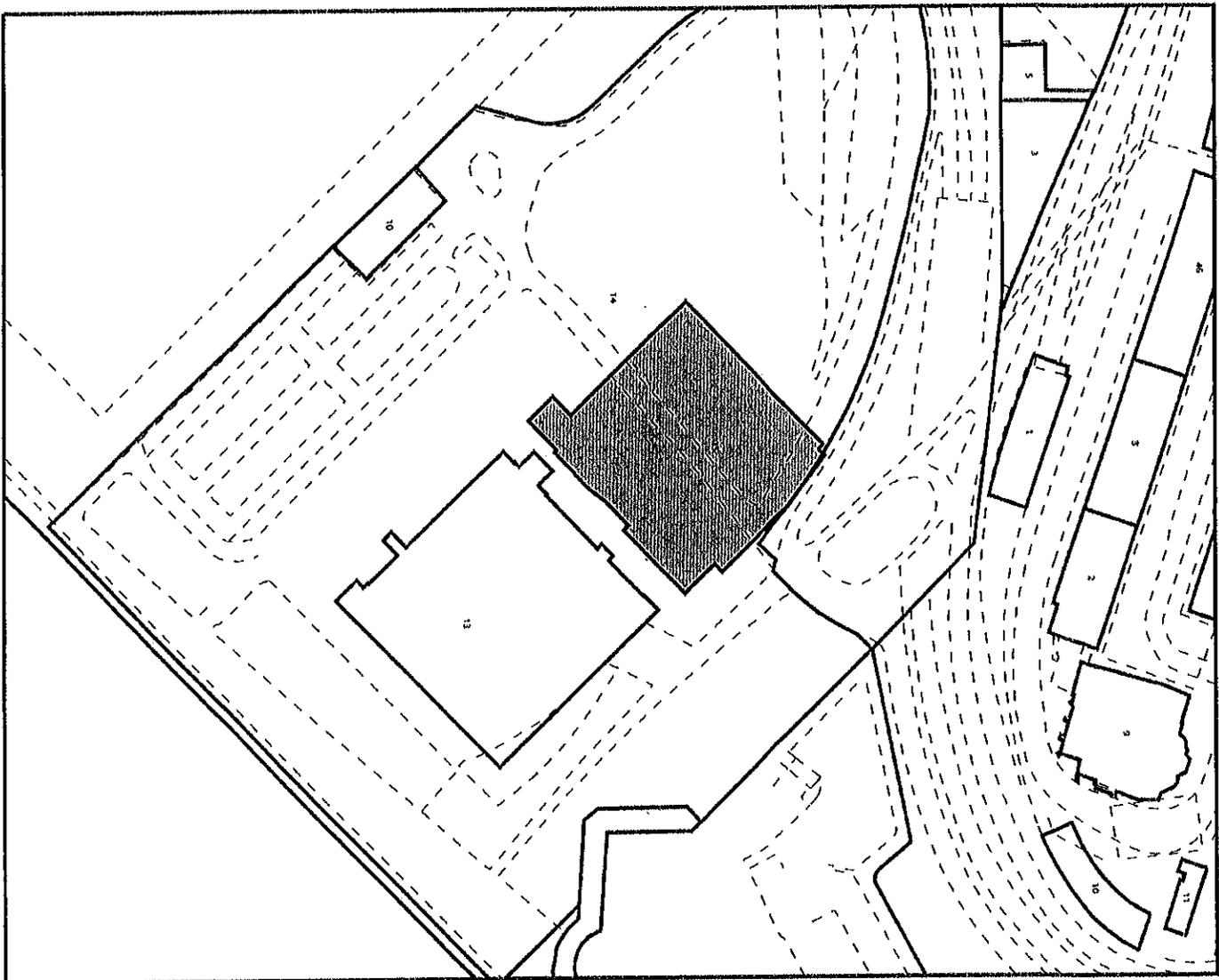
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MARSEILLE

LIEU-DIT " ZAC CIMED "

NATURE DU DOCUMENT

## EXTRAIT CADASTRAL



- TOPOGRAPHIE - LEVES D'INFRASTRUCTURES - IMPLANTATIONS  
PHOTOGRAMMETRIE - PRISE DE VUE AERIENNE
- FONCIER - DELIMITATION - BORNAGE  
COPROPRIETE - MAITRISE D'OEUVRE - ETUDES VRD
- INFOGRAPHIE - INFORMATIQUE - SIG
- GEODESIE - BATHYMETRIE - MESURES ET CONTROLE DE PRECISION

REF : 13 - 6902-32 - DIV

Date : 22 MAI 2013

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

# ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – PROJET CENTRE REGIONAL DE LA MEDITERRANEE

« CRM »

## DIVISION EN VOLUMES

QUARTIER Joliette 810- SECTION H Parcelle 15

### PRESENTATION :

Le présent état descriptif de division en volume s'applique à la parcelle ville de Marseille, Quartier **Joliette** section H parcelle 15 pour une contenance de 46 ares 74 centiares. Cette parcelle sise à Marseille, dans le 2ème arrondissement de Marseille, Quai de la Tourette est actuellement propriété de EUROMEDITERRANEE.

Le présent état descriptif de division en volumes a pour objet la création sur cette parcelle de trois volumes (dont 2 divisés en deux fractions), identifiés par les numéros 1 à 3.

Les indications nécessaires à la confection de ce document et en particulier celles relatives À la définition des volumes, nous ont été fournies par « EUROMEDITERRANEE » suivant des fichiers, référencés « CRM-MOE-IMP-GL-001-RdC-d-limites.dwg, CRM-MOE-IMP-GL-002-niveau+1-A-limites.dwg, CRM-MOE-IMP-GL-003-niveau+2-A-limites.dwg, CRM-MOE-IMP-GL-004-niveau+3-A-limites.dwg, CRM-MOE-IMP-GL-007-niveau-1-e-limites.dwg, CRM-MOE-IMP-GL-008-niveau-1mez-d-limites.dwg, CRM-MOE-IMP-GL-010-niveau-2-A-limites.dwg » et le fichier CRM-MOE-IMP-GL-001-RdC.dwg reçu le 11 février 2011 et nos bases de données.

Tous ces éléments ont permis de déterminer les coordonnées planimétriques de l'assiette de la création du projet « CRM » sur la partie foncière de la parcelle 810 H 15.

Le plan de séparation des volumes est matérialisé par des sommets définis en coordonnées dans le système Lambert 3. Les altitudes sont rattachées au système de référence NGF IGN69.

A ce document, sont annexés les plans suivants :

- Extrait du Plan Cadastral
- Plan de masse sur lequel sont définis les volumes
- Un plan descriptif de chaque volume et des fractions le composant
- Les coupes schématiques descriptives associées aux volumes

DEFINITION DES VOLUMES 1, 2, et 3

PROJET "CENTRE REGIONAL DE LA MEDITERRANEE"

Commune de MARSEILLE - ZAC CIMED

Sur la Parcelle H 15

N° Volume	fraction	Positionnement des Volumes					Superficie en m²
		Niveaux	Altitude inférieure	Altitude supérieure	Nature des volumes	N° de repérage du périmètre	
1		Tréfonds	Infini	-16m	tréfonds-CRM	1 à 25, 1	4674 m²
2	a	Sous-sol	-16m	Moyenne + 1.87m	Projet CRM	1 à 25, 1	4674 m²
2	b	Partie Supérieure	Moyenne + 1.87m	Infini	Projet CRM	1 à 12, 21, 22, 25, 1	4483 m²
3		Partie Supérieure	Moyenne + 1.87m	Infini	VOIRIE	22 à 25, 22	95 m²
3		Partie Supérieure	Moyenne + 1.87m	Infini	VOIRIE	12 à 21, 12	96 m²

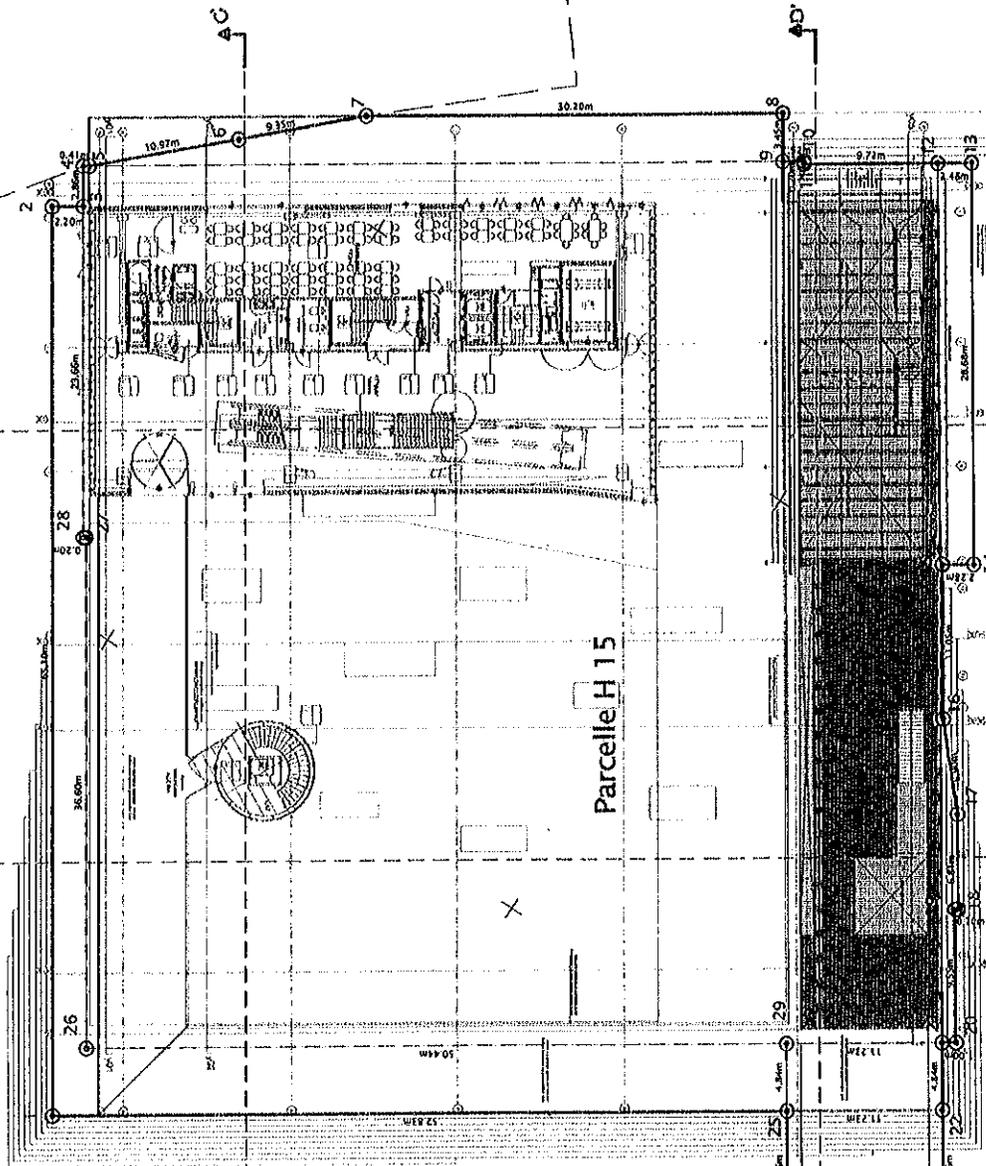
PROJET CRM

REPORT DES POINTS DEFINISSANT LES VOLUMES SUR LA PARCELLE H 15



LES COORDONNEES DES POINTS

N°	X	Y
1	845444.33	115355.58
2	845480.53	115301.47
3	845478.70	115300.25
4	845480.30	115297.87
5	845479.96	115297.65
6	845471.99	115290.11
7	845465.23	115283.65
8	845440.13	115266.86
9	845438.22	115269.72
10	845436.96	115268.88
11	845436.84	115269.04
12	845428.77	115269.97
13	845426.70	115262.26
14	845410.78	115286.09
15	845412.65	115287.36
16	845406.51	115296.34
17	845401.88	115301.66
18	845398.09	115307.33
19	845398.26	115307.44
20	845392.95	115311.38
21	845393.78	115311.93
22	845391.09	115311.95
23	845386.38	115326.99
24	845395.71	115332.23
25	845400.42	115326.20
26	845445.03	115350.22
27	845465.39	115319.81
28	845465.55	115319.92
29	845403.11	115322.18



Parcelle H 15

H 14

H 13

H 9



PROJET CRM.

GEOREFERENCE

LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT III.

VALEUR DES LIMITES :

LES LIMITES FIGURES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX FICHIERS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE LE PLAN PROJET NOUS A ETE FOURNI PAR EUROMEDITERRANEE LE 29/10/2010.

Echelle 1/350

DATE = 22 mai 2013  
 REF = 13 - 06901-32  
 INFORMATIQUE = 3-6902-32-4H15

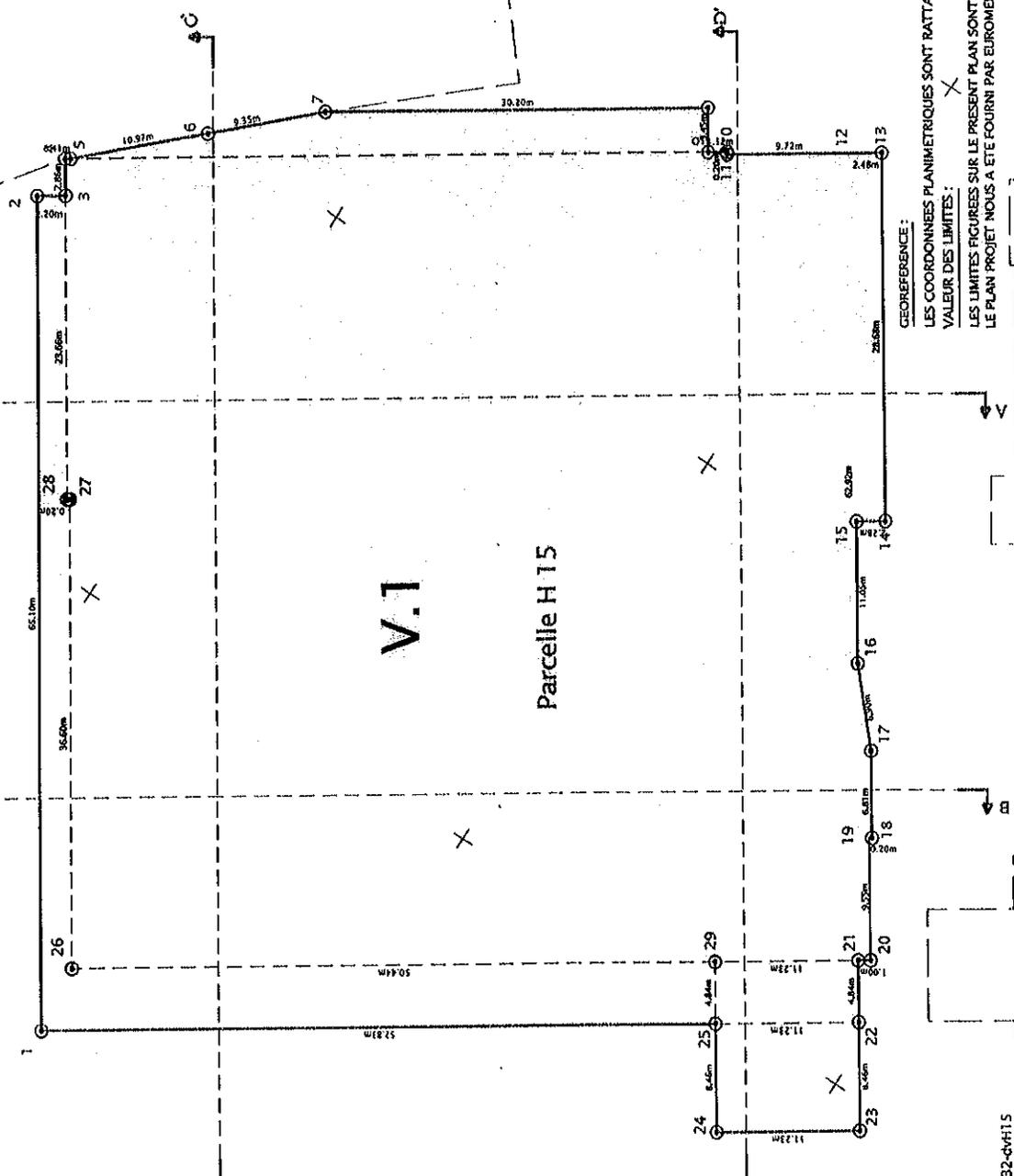
PROJET CRM DEFINITION DU VOLUME DU TREFONDS SUR LA PARCELLE H 15- ( DE L'INFINI AU NIVEAU -16)



Parcelle H 9 X  
Volume - VI.

LES COORDONNEES DES POINTS

N°	X	Y
1	845444.33	115355.58
2	845480.53	115301.47
3	845478.70	115300.25
4	845480.30	115297.87
5	845479.96	115297.65
6	845471.99	115290.11
7	845465.23	115283.65
8	845440.13	115266.86
9	845438.22	115260.72
10	845436.96	115268.88
11	845436.94	115259.04
12	845428.77	115257.64
13	845426.70	115252.26
14	845410.76	115286.09
15	845412.55	115287.36
16	845406.51	115286.54
17	845401.88	115301.66
18	845398.09	115307.33
19	845398.26	115307.44
20	845392.95	115315.38
21	845393.78	115315.93
22	845391.09	115319.95
23	845386.38	115346.99
24	845395.71	115333.23
25	845400.42	115336.20
26	845445.03	115350.22
27	845465.39	115319.81
28	845465.55	115319.92
29	845403.11	115323.18



DATE = 22 mai 2013  
REF = 1-6902-32  
INFORMATIQUE = 4-6902-32-d/H15

GEOREFERENCE:  
LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT III.  
VALEUR DES LIMITES:  
LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX FICHIERS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE  
LE PLAN PROJET NOUS A ETE FOURNI PAR EUROMEDITERRANEE LE 29/10/2010.

Echelle 1/350

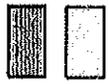


PROJET CRM

DEFINITION DU VOLUME DU REZ DE CHAUSSEE (NIVEAU +1.87) à L'INFINI SUR LA PARCELLE H 15

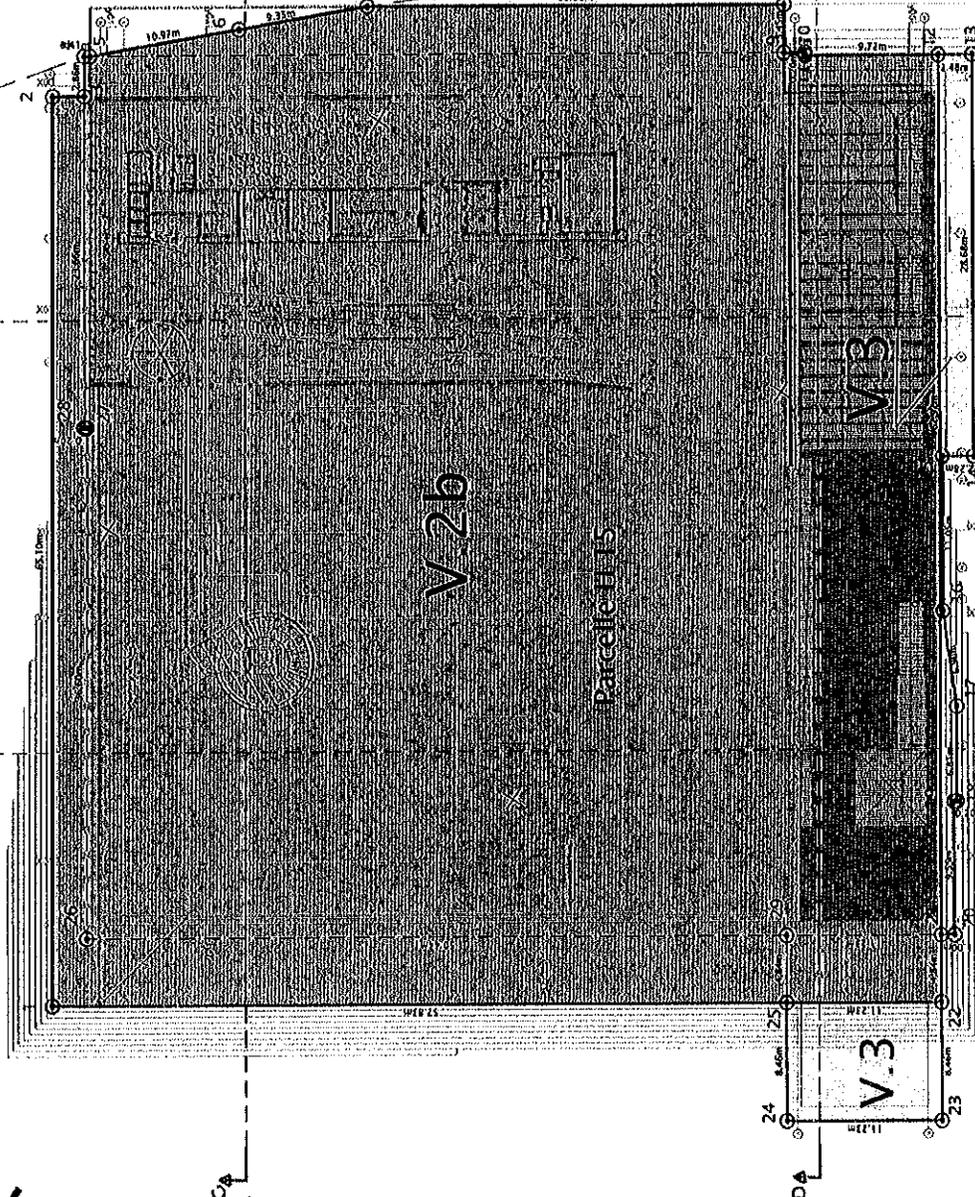


Parcelle H 9



Volume - V2b.

Volume - V3



LES COORDONNEES DES POINTS

N°	X	Y
1	845444.33	115355.58
2	845480.53	115301.47
3	845478.70	115304.25
4	845480.30	115287.87
5	845479.96	115287.95
6	845471.99	115290.11
7	845465.25	115283.63
8	845440.13	115266.86
9	845438.22	115269.72
10	845436.96	115268.88
11	845436.84	115269.04
12	845428.77	115263.64
13	845426.70	115262.26
14	845410.76	115286.09
15	845412.65	115287.36
16	845406.51	115296.54
17	845401.88	115301.56
18	845398.09	115307.33
19	845398.26	115307.44
20	845392.95	115315.38
21	845393.78	115315.93
22	845391.09	115319.95
23	845386.38	115326.99
24	845395.71	115333.23
25	845400.42	115326.20
26	845445.05	115350.22
27	845462.99	115319.81
28	845465.35	115319.92
29	845403.11	115322.18

H 14

PROJET CRM.

GEOREFERENCE

LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT III.

VALEUR DES LIMITES :

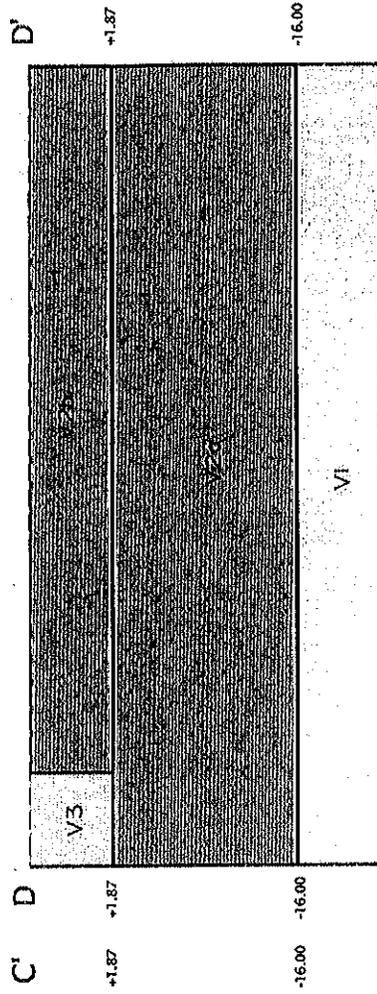
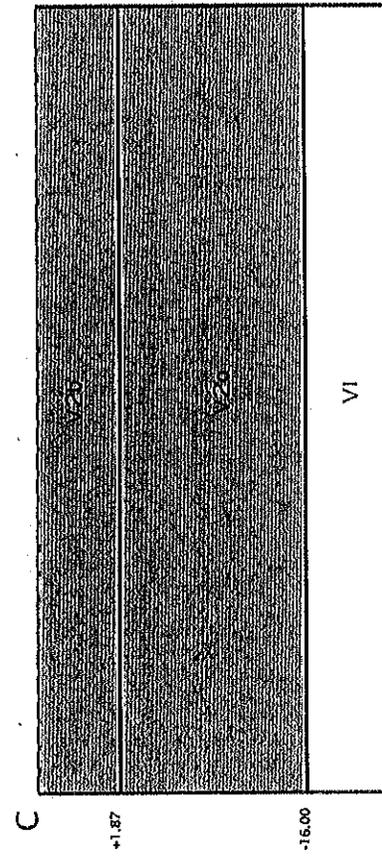
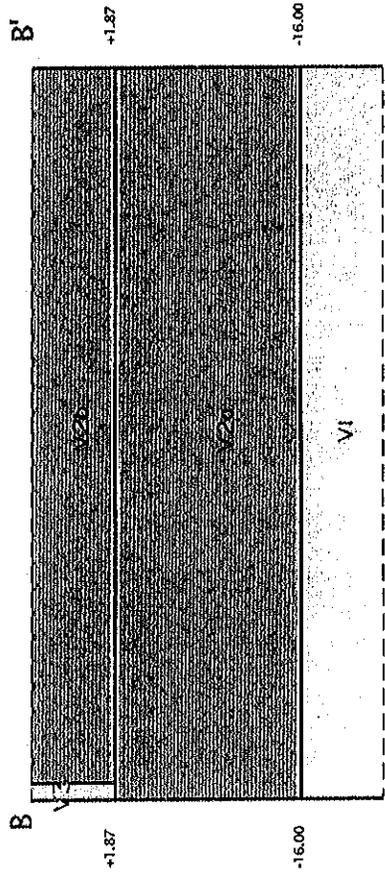
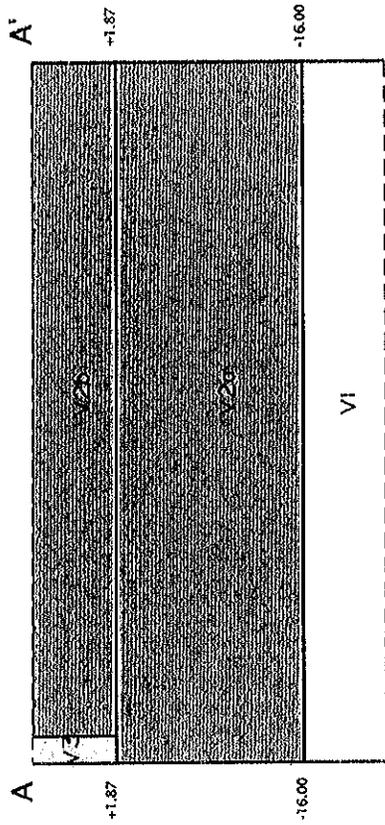
LES LIMITES FIGUREES SUR LE PROSENT PLAN SONT CONFORMES AUX FICHIERS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE LE PLAN PROJET NOUS A ETE FOURNI PAR EUROMEDITERRANEE LE11/02/2011 (CRM-MOE-IMP-GL-001-RdC.dwg7).

DATE = 22 mai 2013  
REF = 6902-32  
INFORMATIQUE = 6-6902-32-dvH15

H 13

Echelle 1/350

PROJET CRM  
COUPES SCHEMATIQUES



DATE = 22 mai 2013

REF = 6902-32

INFORMATIQUE = 7-6902-32-dvh15



# EUROMÉDITERRANÉE

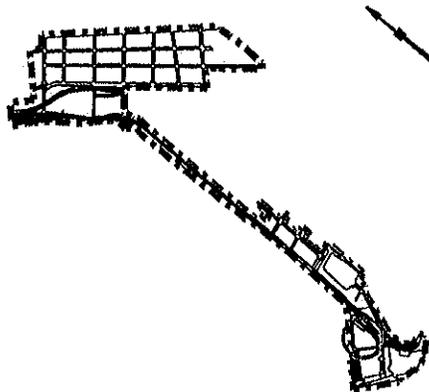
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE MARSEILLE  
ZAC CIMED

NATURE DU DOCUMENT

## DEFINITION DES VOLUMES

### DEFINITION DES VOLUMES DU PROJET MUCEM SUR LA PARCELLE 810 H 13 QUARTIER JOLIETTE

#### SYNOPTIQUE CARTOGRAPHIQUE



#### REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER No : 13 6901-32  
INFORMATIQUE : I-6902-32-dvH13  
DATE : 22 MAI 2013

#### REFERENCES ADMINISTRATIVES

MARCHE N°11/0771 DU 08/07/11  
PRESTATION TOPOGRAPHIQUE

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
P.JANTET	N. PASTOR	F. HOSPITAL

PRESTATAIRE :



- TOPOGRAPHIE - LEVES D'INFRASTRUCTURES - IMPLANTATIONS  
PHOTOGRAMMETRIE - PRISE DE VUE AERIENNE
- FONCIER - DELIMITATION - BORNAGE  
• COPROPRIETE - MAITRISE D'OEUVRE - ETUDES VRD
- INFOGRAPHIE - INFORMATIQUE - SIG
- GEODESIE - BATHYMETRIE - MESURES ET CONTROLE DE PRECISION

• La Couplane - Bât. 54 - 83160 La Valette du Var - Tel 04 94 23 93 00 - Fax 04 91 20 43 99  
 • 79, rue Landier - 13008 Marseille - Tel 04 91 79 38 75 - Fax 04 91 41 85 62  
 • 4, rue J. Laure - 83250 La Londe Les Maures - Tel 04 94 66 81 23 - Fax 04 94 20 43 99  
 • E-mail : [opsia@opsia.fr](mailto:opsia@opsia.fr) - Site Internet [opsia.fr](http://opsia.fr)

# MUSEE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE

## ZAC DE LA JOLIETTE – PROJET « MUCEM »

### DIVISION EN VOLUMES

#### QUARTIER JOLIETTE - SECTION H Parcelle 13

#### PRESENTATION :

Le présent état descriptif de division en volumes s'applique à la parcelle Ville de Marseille, Quartier **JOLIETTE section H Parcelle H 13** pour une contenance de 5419 centiares.

Cette parcelle, sise à Marseille, dans le 2ème arrondissement, quai de la Tourette, est actuellement propriété de ETABLISSEMENT PUBLIC AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE.

Le présent état descriptif de division en volumes a pour objet la création sur cette parcelle de trois volumes identifiés par les numéros 1, 2 et 3.

Les indications nécessaires à la confection de ce document, et en particulier celles relatives à la définition des volumes, nous ont été fournies par EUROMEDITERRANEE suivant un fichier, référencé « MUC\_DCE\_RR\_ARC\_44\_FON\_C.dwg » et un relevé établi par nos soins.

Tous ces éléments ont permis de déterminer les coordonnées planimétriques de l'assiette de la création du projet « **MUCEM** » sur la partie foncière de la parcelle 810 H 13.

Le plan de séparation des volumes est matérialisé par des sommets définis en coordonnées dans le système Lambert.

A ce document, sont annexés les plans suivants :

- Plan Cadastral
- Plan des points en coordonnées Lambert définissant la séparation entre les volumes au 1/350 et listing correspondant.
- Plans de masse à l'échelle du 1/350 sur lequel sont définis les volumes.
- Les coupes schématiques des volumes.
- Coupes des éléments techniques du « MUCEM »

## **DEFINITION DES VOLUMES :**

Les altitudes indiquées dans la définition des volumes sont déterminées dans un système NGF

### **LOT DE VOLUME N° 1 : MUCEM**

Il est divisé 2 fractions.

- **Première fraction:1a**

Elle est située sur une partie de l'assiette foncière citée au dessus.

Elle est de forme régulière et a une contenance de 52 ares et 79 centiares.

Elle est définie à la base par l'altitude moyenne de +2.65m et elle n'est pas limitée en élévation.

Cette première fraction du lot de **volume 1** est définie **1a** et elle est teintée en Vert sur le plan de niveau Partie supérieure au 1/350 ci-annexé.

- **Deuxième fraction:1b**

Elle est située en totalité de l'assiette foncière citée au dessus.

Elle est de forme irrégulière et a une contenance de 54 ares et 19 centiares.

Elle est définie à la base par l'altitude de - 9m et limité en élévation par l'altitude moyenne de + 2.65m

Cette deuxième fraction du lot de **volume 2** est définie **2b** et elle est teintée en Vert sur le plan de niveau Sous Sol au 1/350 ci-annexé.

### **LOT DE VOLUME N° 2 : Projet « CUMPM »**

Ce Volume 2 est situé en 2 parties sur l'assiette foncière citée au dessus.

Ces 2 parties du Volume 2 sont de formes irrégulières et ont une contenance de 1 are et 03 centiares pour la partie situé au Ouest, Sud, Est et 37 centiares pour la partie Nord .

Ces 2 parties du Volume 2 sont définies à la base par une d'altitude moyenne de +2.65 m, ils ne sont pas limités en élévation.

Ce **volume 2** est teinté en Jaune sur le plan de niveau Partie supérieure au 1/350 ci-annexé.

### **LOT DE VOLUME N°3 : Tréfonds du MUCEM**

Il est situé en totalité de l'assiette foncière citée au dessus.

Il est de forme irrégulière et a une contenance de 54 ares et 19 centiares.

Il est sans limitation en tréfonds et limité en élévation par l'altitude de +9m.

Ce **volume 3** est teinté en Gris sur le plan de niveau Tréfonds au 1/350 ci-annexé.

**DEFINITION DES VOLUMES 1, 2 et 3**

**PROJET "MUCEM"**

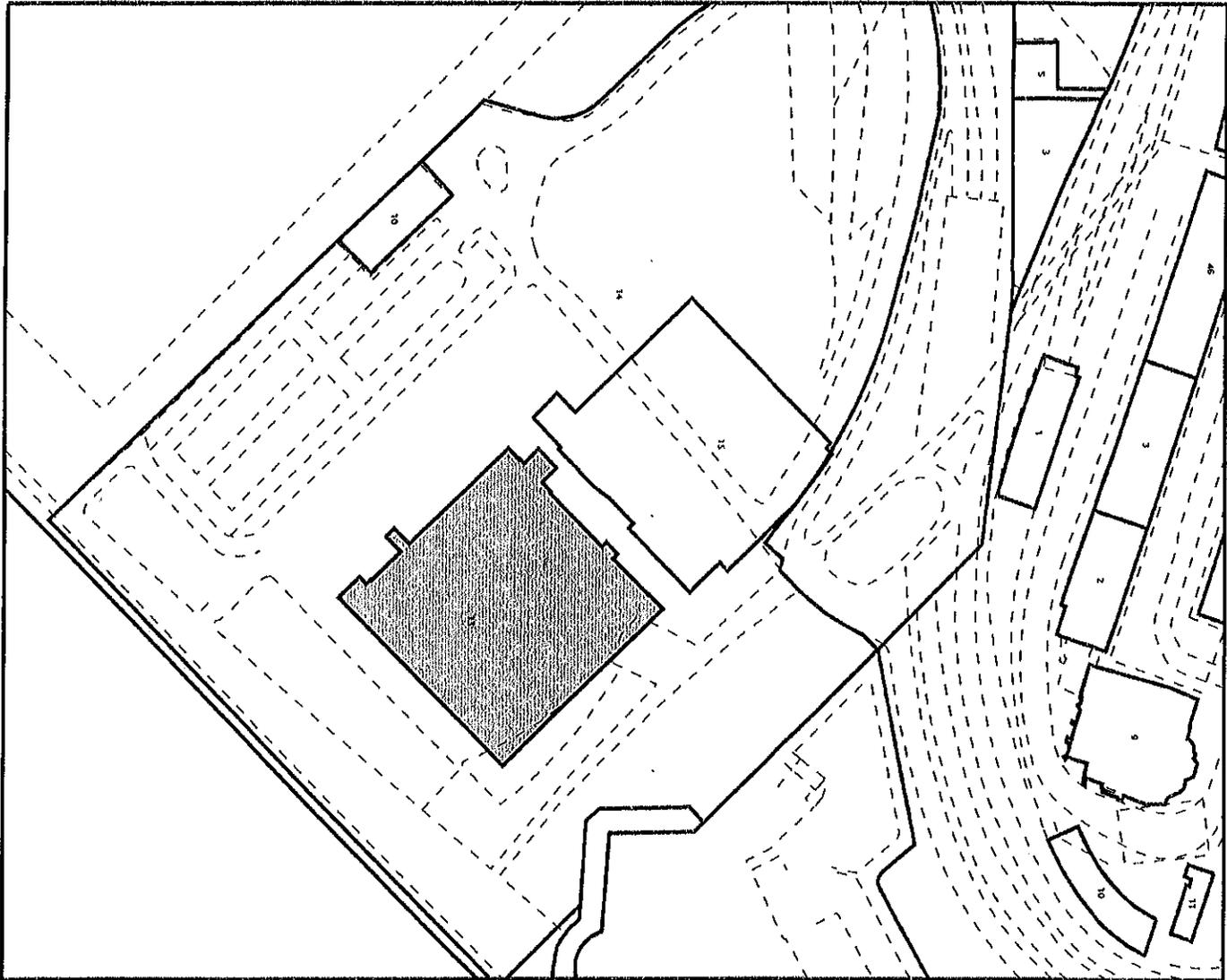
Commune de MARSEILLE - ZAC CIMED

Sur la Parcelle H 13

N° Volume	fraction	Positionnement des Volumes				Superficie en m²	
		Niveaux	Altitude inférieure	Altitude supérieure	Nature des volumes		N° de repérage du périmètre
1	a	Partie Supérieure	Moyenne + 2.65	Infini	Projet MUCEM	6 à 9, 39, 33, 34, 35, 36, 22, 23, 37, 32, 38, 6	5279 m²
1	b	Sous-sol	-9m	Moyenne + 2.65	Projet MUCEM	2 à 30, 2	5419 m²
2		Partie Supérieure	Moyenne + 2.65	Infini	CUMPM	9 à 21, 36, 35, 34, 33, 39, 9, 23 à 30, 2 à 6, 38, 32, 37, 23	103 m² 235 m²
3		Tréfonds	-9m	Infini	TRE FONDS MUCEM	2 à 30, 2	5419 m²

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE MARSEILLE  
LIEU-DIT " ZAC CIMED "

NATURE DU DOCUMENT  
**EXTRAIT CADASTRAL**



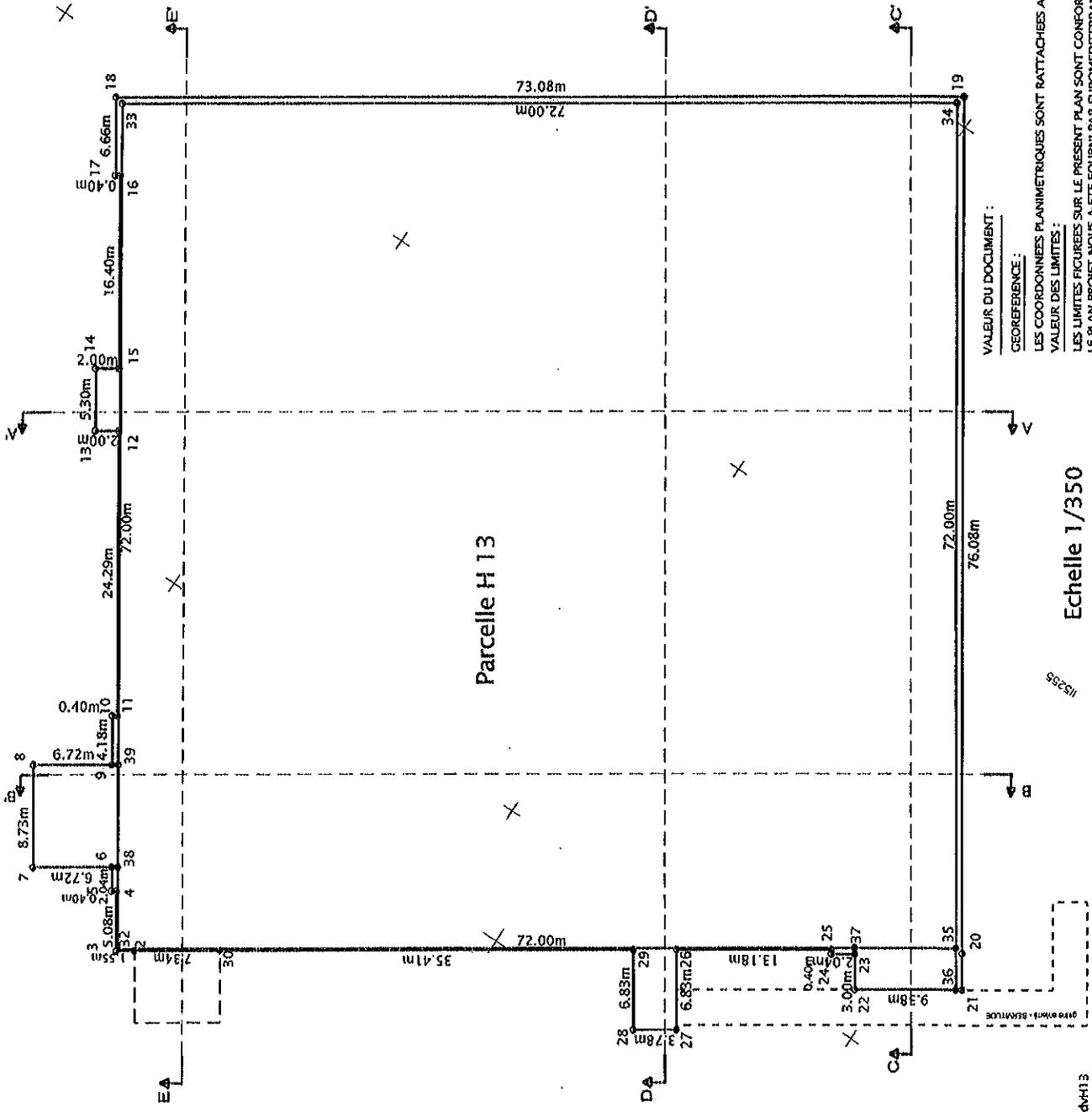
- TOPOGRAPHIE - LEVES D'INFRASTRUCTURES - IMPLANTATIONS  
PHOTOGRAMMETRIE - PRISE DE VUE AERIENNE
- FONCIER - DELIMITATION - BORNAGE  
COPROPRIETE - MAITRISE D'OEUVRE - ETUDES VRD
- INFOGRAPHIE - INFORMATIQUE - SIG
- GEODESIE - BATHYMETRIE - MESURES ET CONTROLE DE PRECISION

REF : 13 - 6902-32 - DIV

Date : 22 MAI 2013

PROJET MUCEM

REPERT DES POINTS DEFINISSANT LES VOLUMES SUR LA PARCELLE H 13



LES COORDONNEES DES POINTS

N°	X	Y
2	845375.26	115317.83
3	845376.54	115318.69
4	845379.37	115314.46
5	845379.70	115314.69
6	845380.84	115312.99
7	845386.43	115316.73
8	845391.28	115309.47
9	845385.69	115305.79
10	845388.02	115302.26
11	845387.68	115302.04
12	845401.19	115281.85
13	845402.85	115282.96
14	845405.80	115278.55
15	845404.14	115277.45
16	845433.26	115263.82
17	845413.59	115264.04
18	845417.29	115258.51
19	845356.52	115277.87
20	845315.96	115278.54
21	845314.25	115281.10
22	845322.04	115286.32
23	845323.71	115283.82
24	845325.41	115284.96
25	845325.63	115284.62
26	845336.58	115291.95
27	845332.78	115297.63
28	845335.93	115299.73
29	845339.72	115294.06
30	845369.16	115313.75
31	845376.50	115318.50
32	845416.54	115258.65
33	845356.70	115218.62
34	845316.66	115278.46
35	845314.69	115281.40
36	845380.39	115283.37
37	845385.24	115305.43
38	845385.24	115305.43
39	845385.24	115305.43

H 14

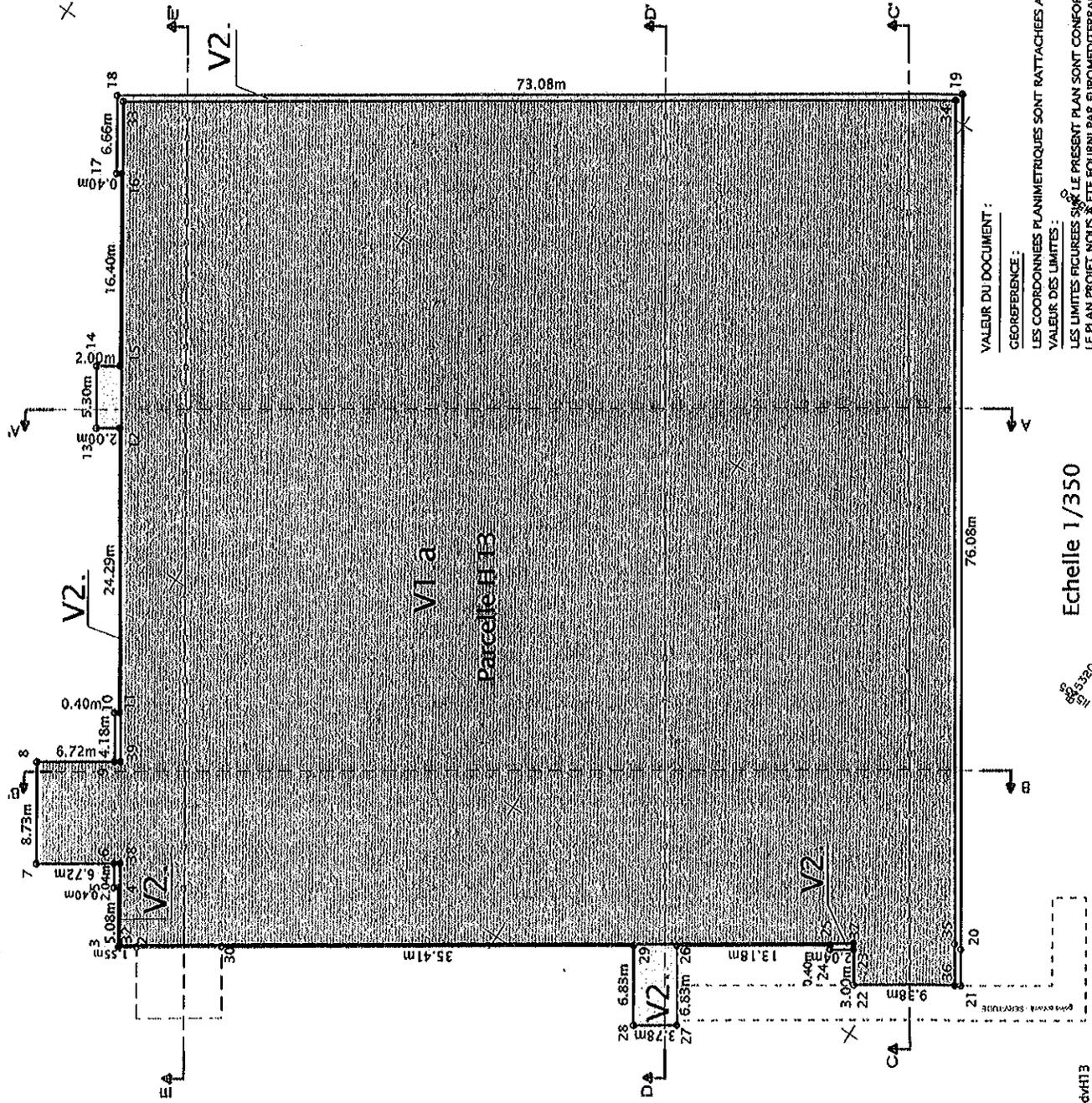
VALEUR DU DOCUMENT :  
 GEOREFERENCE :  
 LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT III.  
 VALEUR DES LIMITES :  
 LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX FICHIERS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE  
 LE PLAN PROJET NOUS A ETE FOURNI PAR EUROMEDITERRANEE LE 18/01/2010 (REF:MUC\_DCE\_RR\_ARC\_44\_FON\_C.dwg)

Echelle 1/350

DATE = 22 MAI 2013  
 REF = 6902-32  
 INFORMATIQUE = 3-6902-32-dvH13

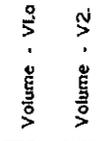
PROJET MUCEM

DEFINITION DU VOLUME DU NIVEAU PARTIE SUPERIEURE SUR LA PARCELLE H 13



LES COORDONNEES DES POINTS

N°	X	Y
2	845375.26	115317.83
3	845376.54	115318.69
4	845379.37	115314.46
5	845379.70	115314.69
6	845380.84	115312.99
7	845386.43	115316.73
8	845391.28	115309.47
9	845385.69	115305.73
10	845388.02	115302.26
11	845387.65	115302.04
12	845401.19	115281.85
13	845402.85	115282.96
14	845405.80	115278.66
15	845404.14	115277.35
16	845413.26	115263.82
17	845413.59	115264.04
18	845417.29	115258.51
19	845356.55	115217.87
20	845315.96	115278.54
22	845322.04	115286.32
21	845314.25	115281.10
23	845323.71	115283.82
24	845325.41	115284.96
25	845325.68	115284.62
26	845336.58	115291.95
27	845332.78	115297.63
28	845335.93	115299.73
29	845339.72	115294.06
30	845369.16	115313.75
32	845376.50	115318.50
33	845416.54	115258.65
34	845356.70	115218.62
35	845316.66	115278.46



VALEUR DU DOCUMENT :  
 GEOREFERENCE :  
 LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT III.  
 VALEUR DES LIMITES :  
 LES LIMITES FIGUREES SONT LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES A LA FIGURE FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE  
 LE PLAN PROJET NOUS A ETE FOURNI PAR EURO-MEDITERRANEE LE 18/03/2010 (REF:MIUC\_DCE\_RR\_ARC\_44\_FON\_C.dwg)

Echelle 1/350

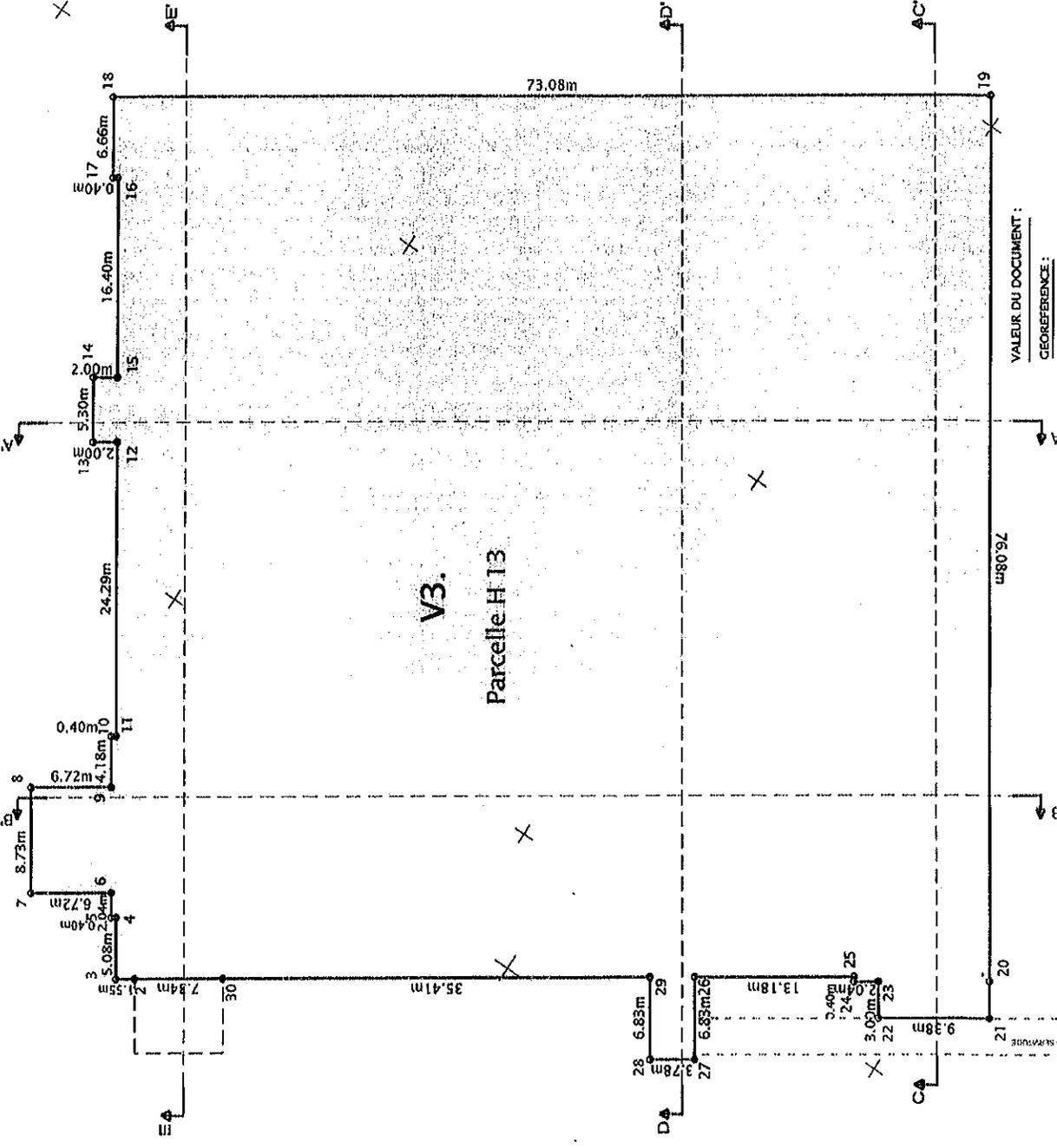
DATE = 22 MAI 2013  
 REF = 13 6902-32  
 INFORMATIQUE = 6-6902-32-d/H13

OPSHA MEDITERRANEE GEOMETRES EXPERTS 83160 LA VALETTE Tel. 04.94.28.93.00 Fax. 04.94.20.49.99 - 13008 MARSEILLE Tel. 04.91.79.38.75 -



PROJET MUCEM

DEFINITION DU VOLUME DU NIVEAU TREFONDS SUR LA PARCELLE H 13.



Volume - V3.

LES COORDONNEES DES POINTS

N°	X	Y
1	845371.83	115322.95
2	845375.26	115317.83
3	845376.54	115318.69
4	845379.37	115314.46
5	845379.70	115314.69
6	845380.84	115312.99
7	845386.43	115316.73
8	845391.28	115309.47
9	845385.69	115305.73
10	845388.02	115302.26
11	845387.68	115302.04
12	845401.19	115281.85
13	845402.85	115282.06
14	845405.80	115278.98
15	845404.14	115277.45
16	845413.26	115263.82
17	845413.59	115264.04
18	845417.29	115258.51
19	845356.55	115217.87
20	845315.96	115278.54
21	845322.04	115286.32
22	845314.25	115281.10
23	845323.71	115283.82
24	845325.41	115284.96
25	845325.63	115284.62
26	845336.58	115291.95
27	845332.78	115297.63
28	845335.93	115299.73
29	845339.72	115294.06
30	845369.16	115313.75
31	845365.73	115318.87

VALEUR DU DOCUMENT :  
GÉOMÉTRIE :  
LES COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES SONT RATTACHÉES AU SYSTÈME DE PROJECTION LAMBERT III.  
VALEUR DES LIMITES :

LES LIMITES FIGURÉES SUR LE PRÉSENT PLAN SONT CONFORMES AUX FICHIERS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE  
LE PLAN PROJET NOUS A ÉTÉ FOURNI PAR EUROMÉDITERRANÉE LE 18/01/2010 (REF: MUC\_DCE\_IR\_ARC\_44\_FON\_C.dwg).

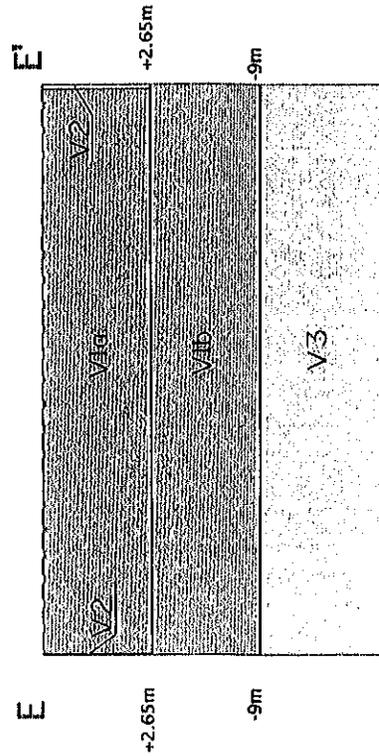
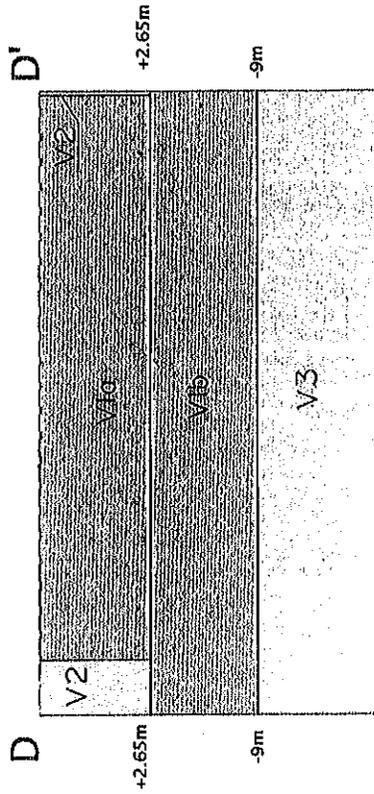
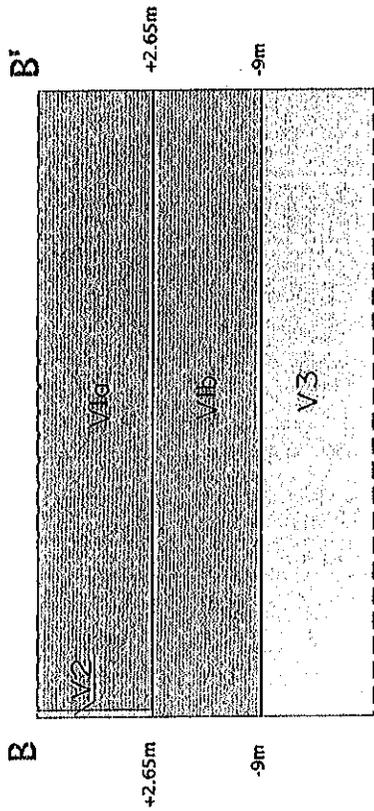
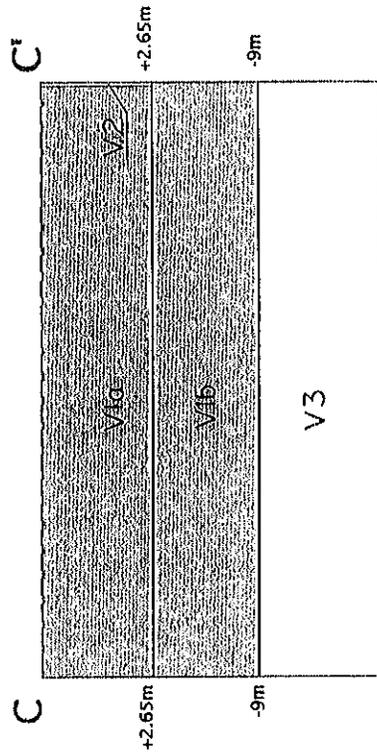
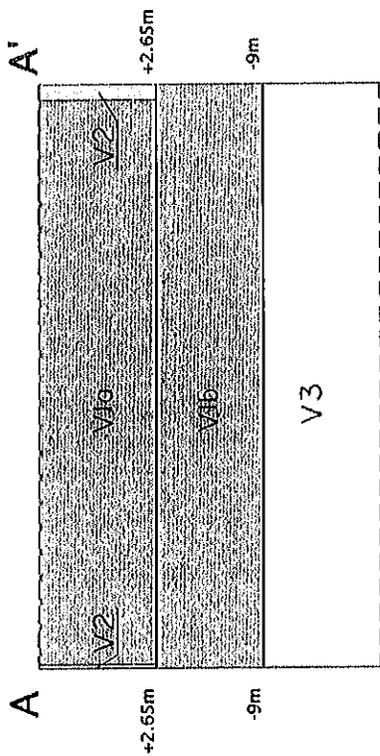
Echelle 1/350

DATE = 22 MAI 2013  
REF = 13\_6902-32  
INFORMATIQUE = 4-6902-32-d/H13

OPSA MEDITERRANÉE GÉOMÈTRES EXPERTS 83160 LA VALETTE Tel. 04.94.23.93.00 Fax. 04.94.20.43.99 - 13006 MARSEILLE Tel. 04.91.79.38.75 -

PROJET MUCEM

COUPES SCHEMATIQUES SUR LA PARCELLE H 13



REF = 13-6902-32  
 INFORMATIQUE = 7-6902-32-dvH13  
 DATE = MAI 2013